

COMMUNE DE HESPERANGE



MODIFICATION PONCTUELLE DE LA PARTIE GRAPHIQUE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - LOCALITÉ DE FENTANGE - ZONE DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS RUE DE BETTEMBOURG

09 DECEMBRE 2021



DEWEYMULLER



Maître d'ouvrage

Administration communale de Hesperange
474, route de Thionville
L-5886 Hesperange
Téléphone +352 36 08 08 - 2005
Téléfax +352 36 07 40
www.hesperange.lu



Maître d'oeuvre

Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
15b, bd. Grande-Duchesse Charlotte
L-1331 Luxembourg
Téléphone +352 263 858-1
Téléfax +352 263 858-50
info@deweymuller.com
www.deweymuller.com

DEWEYMULLER

Numéro du projet	1335_MP7_DM	
Auteurs	Noms	Dates
Mise en place	mk	09 décembre 2021
Contrôle		
Modifications		
Index	Description	Date

CONTENU DU DOSSIER

Introduction

Etude préparatoire

Fiches de présentation

INTRODUCTION

La présente modification du Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange concerne des surfaces situées au sud-est de la localité de Fentange, sur la parcelle n° 57/2598 de la section D de Fentange. Cette parcelle se trouve actuellement en zone HAB-1 et doit être intégrée dans la zone BEP adjacente à la parcelle afin de régulariser la situation existante. En effet, la bâtiment y implantée est utilisé de nos jours pour les fins du Service des Régies de la Commune de Hesperange.

Figure 1 - Extrait du plan cadastral

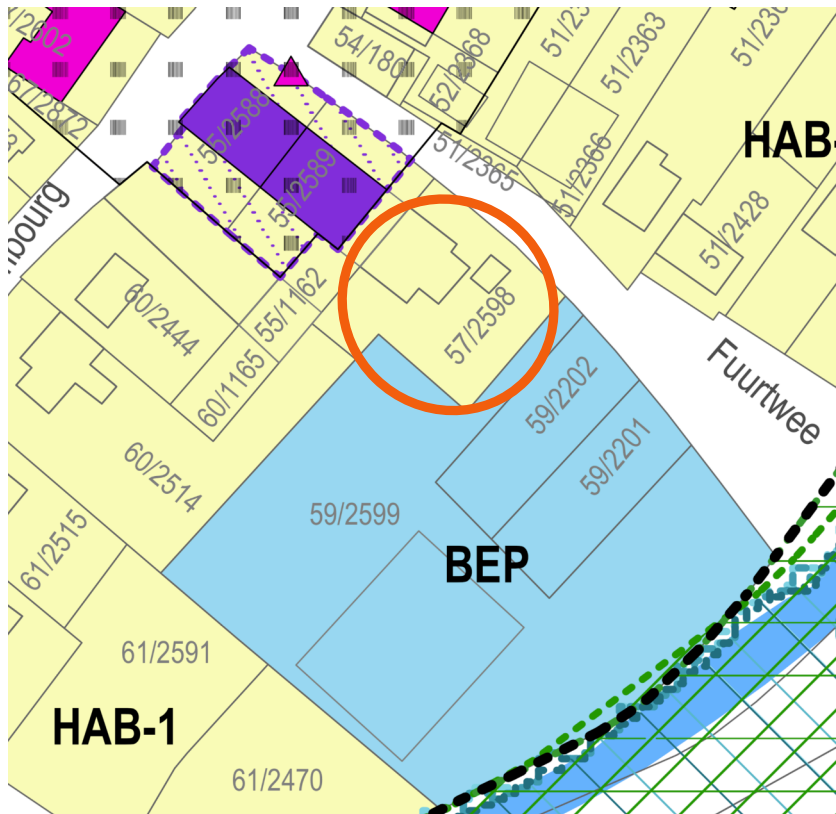


(Source : Administration du cadastre et de la topographie 2021)

La parcelle représente une surface d'environ 0,08 ha.

La partie graphique du PAG, autorisé le 15.09.2020, sera adaptée en conséquence (Plans n° H-PAG-00-e, échelle 1: 10 000 et H-PAG-01 à H-PAG-07-e, échelle 1: 2 500).

Figure 2 - Extrait du Plan d'aménagement général autorisé le 15 septembre 2020



(Source : Administration communale 2021)

La partie écrite du PAG reste inchangée.



ÉTUDE PRÉPARATOIRE

Selon le *Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général*, dans le cas d'une modification d'un plan d'aménagement général élaboré selon la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, l'étude préparatoire peut être limitée aux éléments sur lesquels la modification projetée a un impact direct.

La présente modification n'a pas d'impact sur l'étude préparatoire.



FICHES DE PRESENTATION

Selon le *Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune*, les orientations fondamentales du Plan d'aménagement général doivent être reprises dans la fiche de présentation en annexe.

La présente modification n'a pas d'impact sur les fiches de présentation.